



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents :

Mrs BEAUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BESNIER Noël, BOUL Jérôme, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.

Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, VAUTRAIN Florence.

Absents excusés :

BOUL Jérôme, BRISARD Laurent (a donné pouvoir à Morgane LE BRECH, DROCOURT Alain (a donné pouvoir à Antoine RIVIERE), LADUREE-ROUSSEAU Jean-René (a donné pouvoir à Stéphanie BAUDOUX), MÉNARDAIS Olivier (a donné pouvoir à Alain BEAUCHEF).

Mmes BAUDAIN Béatrice (a donné pouvoir à Florence VAUTRAIN), LEGAY-LEROY Clarisse (a donné pouvoir à Christian LEFORT).

Secrétaire : M. RIVIERE Antoine

- Acquisition terrain 40 rue des sports
- Jurés d'assises 2026
- Décision modificative budgétaire n°2
- Projet d'éclairage public – rue du Bocage/rue de la Jouanne
- Rapport décisions du Maire

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 qui est adopté à l'unanimité.

## **Délibération 01-06-25 : Acquisition terrain 40 rue des Sports**

### **Exposé de Sophie Boulin**

Mr Lemonnier, le nouveau propriétaire de la maison située 40, rue des Sports, nous a proposé d'acquérir la pointe de son terrain, à l'arrière de la salle de la Jouanne.

Nous avons étudié cette proposition et il s'avère que ce terrain est intéressant puisqu'il permet, d'une part, de créer un cheminement piéton permettant de relier la rue des sports et l'arrière du complexe sportif et, d'autre part, d'améliorer l'espace situé à l'arrière de la salle de la Jouanne.

Après échanges avec Mr Lemonnier un accord a été trouvé pour l'acquisition de la partie haute de sa parcelle. Cette opération permettrait aussi de régulariser la limite de la propriété liée à l'emprise de la voie verte urbaine, sur une surface totale de 199 m<sup>2</sup>.

Il vous est proposé :

- D'approuver l'acquisition de 199 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AK 23 au prix de 20 €/m<sup>2</sup>. Les frais de bornage et de notaire seront pris en charge par la commune.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>Vote</b>
Pour : 19
Contre :
Absentions :

## **Délibération 02-06-25 : Jurés d'assises 2026**

### **Exposé de Christian Lefort**

En application des articles 259 à 267 du Code de Procédure Pénale, il y a lieu de procéder, à partir des listes électorales, à un tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2026.

Le Conseil municipal doit procéder publiquement au tirage des neuf électeurs âgés de plus de 23 ans susceptibles de figurer sur la liste annuelle des jurés d'assises.

- 2-1054 : Verhaque Emmanuel
- 1-1084 : Hubert Maurice
- 1-0084 : Baudain Jean-Pierre
- 2-1016 : Tripotin Gisèle
- 1-0362 : Cahoreau Nicole
- 2-1076 : Viot Serge

- 1-0560 : David Arnaud
- 2-0006 : Houdayer Lucie
- 1-0031 : Asseline Yveline

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>Vote</b>
Pour : 19
Contre :
Absentions :

**Délibération 03-06-25 : Décision modificative budgétaire n°2**

**Exposé de Christian Lefort**

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le budget principal 2025 voté le 13 mars 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement,

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative budgétaire suivante :

Budget Les « Gasneries II Les Coprins » :

La régularisation des écritures de stocks du lotissement des Gasneries II – Les Coprins nécessite d'ajuster les crédits de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

			DEPENSES		
chapitre	article	prévisions budgétaires antérieures	diminution	augmentation	total après DM
011	605	369 505,42	319 505,42		50 000,00
023		0,00		212 782,34	212 782,34
042	71355	0,00			0,00
		<b>TOTAL</b>	<b>319 505,42</b>	<b>212 782,34</b>	
		<b>SOLDE</b>	<b>106 723,08</b>		

**RECETTES**

			RECETTES		
chapitre	article	prévisions budgétaires antérieures	diminution	augmentation	total après DM
002		330 436,59	0,00	208 920,00	539 356,59
70	7015	251 064,82	251 064,82		0,00
042	71355	0,00		220 439,00	220 439,00
		<b>TOTAL</b>	<b>251 064,82</b>	<b>429 359,00</b>	

<b>SOLDE</b>	<b>178 294,18</b>
--------------	-------------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>					
chapitre	article	prévisions budgétaires antérieures	diminution	augmentation	total après DM
001		0,00			0,00
040	3555	0,00		220 439,00	220 439,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>220 439,00</b>	
<b>SOLDE</b>				<b>220 439,00</b>	

<b>RECETTES</b>					
chapitre	article	prévisions budgétaires antérieures	diminution	augmentation	total après DM
001		7 656,66			7 656,66
021		0,00		212 782,34	212 782,34
040	3555	0,00			0,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>212 782,34</b>	
<b>SOLDE</b>				<b>212 782,34</b>	

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>Vote</b>
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

**Délibération 04-06-25 : Projet d'éclairage public – Rue du Bocage/Rue de la Jouanne**

**Exposé de Sophie Boulin**

Dans le cadre des travaux de la voie verte urbaine, il est nécessaire de reprendre l'éclairage public rue du Bocage pour éviter de multiplier le nombre de boîtes de jonction.

Par ailleurs, concernant la rue de la Jouanne, les candélabres vont être changés mais il est nécessaire de refaire le réseau du fait de l'absence de « tresse » de terre.

Il est précisé qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie des opérations.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Eclairage public**

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
19 000,00 €	4 750,00 €	1 140,00 €	15 390,00 €

**Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.**

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne. Ces explications entendues,

**Il vous est proposé :**

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

		<b><u>Application du régime dérogatoire :</u></b>	
X	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de <b>Fonds de concours</b> d'un montant de :	15 390 €	Imputation budgétaire en section <b>dépense d'investissement</b> au compte <b>20415</b>

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>Vote</b> Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0
----------------------------------------------------------

**Délibération 06-06-25 : Rapport des décisions du Maire**

**Exposé de Christian Lefort**

**1 – Droit de Prémption urbain**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à l'exercice du droit de prémption urbain qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- Immeuble sur les parcelles cadastrées AA 278-402 : Le Pavillon
- Immeuble sur la parcelle AI 7 – 6 rue de Bel Air

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CES DÉCISIONS**